

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D12-2019

Séance du 28/02/2019 – Convocation du 18 février 2019

Compte rendu affiché le 15 mars 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Michel MATHEY ; Marc GRAZIANA par Laurent BUFFARD ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Exprimés	22

**Objet : Taux fiscalité directe locale 2019**

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux. Il est proposé de maintenir les taux 2019 au même niveau qu'en 2018. En conséquence, les taux suivants sont soumis au Conseil Municipal :

- ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : P. NICOT, S. CARISSIMI, Y. ARTETA, A. MANGUELIN, P. BIRKER) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi de Finances pour 2019,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 janvier 2019,
- VU le Budget Primitif 2019,
- CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DÉCIDE de maintenir pour 2019 les taux appliqués en 2018,**
- **FIXE en conséquence lesdits taux comme suit :**
  - ✓ Taxe d'habitation : 15.67%
  - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 20.65%
  - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49%
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,**  
**Neuville-Sur-Saône, le 28 février 2019**  
**Le Maire,**  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/03/2019
- Publication ou affichage le 05/03/2019

**Valérie GLATARD, Maire.**